



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 28348

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les souhaits exprimés par la Fédération nationale des combattants volontaires, section Moselle (FNCV). La FNCV demande notamment que le montant de la retraite du combattant soit égale à celle de la pension d'invalidité au taux de 10 %. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le montant de la retraite du combattant est fixé à 33 points de pension militaire d'invalidité. Depuis sa création peu après la Première Guerre mondiale, cette gratification accordée aux combattants a connu diverses vicissitudes et son montant a été différencié selon les ressources ou selon l'âge. Cette instabilité peut être expliquée par l'ambiguïté de cette prestation, comprise tantôt comme un complément de revenu s'ajoutant à la retraite professionnelle à une époque où les pensions de vieillesse étaient rares ou encore comme une récompense pour service rendu dans l'esprit des gratifications personnelles des siècles passés. Alors qu'elle est désormais stabilisée dans son concept, la « retraite du combattant » fait l'objet de diverses revendications (réversion aux veuves, augmentations pour en faire un substitut à la retraite anticipée, etc.) qui ne manqueraient pas de la dénaturer si elles étaient satisfaites, et qui en feraient alors un élément du revenu imposable. Toute innovation dans ce domaine ne peut donc se concevoir sans l'accord du monde combattant dans son ensemble et sans une appréciation des incidences de coût. En effet, la retraite du combattant, dont le montant est modique, génère une dépense importante pour le budget de l'Etat (2,226 milliards de francs). Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants n'a pas, en ce qui le concerne, de projet à cet égard.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28348

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2141

Réponse publiée le : 21 juin 1999, page 3796